

La directive ATEX 94/9/CE Application aux cabines de peinture



Rappel sur les Directives

La directive 94/9/CE concerne la libre circulation des équipements lors de leur mise sur le marché.

Elle s'adresse aux concepteurs d'équipements destinés à être utilisés dans des atmosphères explosibles.

Elle impose le marquage CE et fixe des catégories de matériels.

La directive 1999/92/CE concerne la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail relativement au risque d'explosion.

Elle s'adresse **aux utilisateurs** et fixe des prescriptions minimales à respecter par le chef d'établissement en matière de sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés à des atmosphères explosibles

Elle impose de faire une classification en zones et d'effectuer la mise en conformité de l'établissement.



Le problème posé par les industriels fabricants

- Connaître les conditions d'application de la directive
- S'approprier la méthodologie d'analyse et la mettre en œuvre au travers de cas concrets
- Maîtriser l'application des normes et des moyens de prévention
- Confronter les points de vue sur le zonage avec les organismes



Les grandes lignes de la directive 94/9/CE

- La directive 94/9/CE entre dans le cadre de l'harmonisation des réglementations européennes, au plan économique.
- Elle s'applique aux matériels neufs pour leur mise sur le marché en toute sécurité.
- Elle fixe des exigences essentielles de sécurité et renvoie à des normes harmonisées.
- Elle impose des procédures de certification adaptées suivant les catégories de matériels.
- Elle conduit au marquage CE et à la fourniture d'une déclaration de conformité



Conditions d'application de la directive

Les cabines de peintures ne sont pas soumises intégralement à la directive ATEX 94/9/CEE, pas de marquage, ni de déclaration de conformité à ce titre.

- Sauf, cas particulier, si elles sont implantées dans des lieux où il y a présence d'atmosphère explosible.
- Si les équipements présentent un danger d'explosion dans certaines circonstances, le fabricant doit prendre des mesures de protection, par exemple au titre de la directive « Machines ».
 - Ref : guide FIM, ATEX GUIDELINES(SECOND EDITION)



Les sources d'inflammation dans les cabines de peinture

- Trois exemples choisis par la profession
 - Deux cabines d'application par pulvérisation de produits organiques liquides équipées, pour l'une de pistolets automatiques pneumatiques, et pour l'autre de pistolets automatiques électrostatiques pneumatiques
 - Une cabine d'application de revêtements en poudre organique par projection électrostatique.
- Inventaire des sources d'inflammation par sous-ensemble (cabine, chariots, pistolets, filtres, ventilation ...) et suivant le mode de fonctionnement, normal ou dégradé.
- Choix des mesures de protection en référence aux normes



Identification des sources d'inflammation

Mise en évidence des sources d'inflammation actives

En référence à la norme EN 1127-1

TITRE: Atmosphères explosives

Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion.

- Sources d'inflammation potentielles en mécanique et retenues
 - Surfaces chaudes
 - Etincelles d'origine mécanique
 - Matériel électrique
 - Courants électriques vagabonds, protection contre la corrosion cathodique
 - Electricité statique
 - Réactions exothermiques comprenant l'auto-inflammation des poussières



Méthode pour l'analyse des risques

En référence à la norme EN EN 13463-1

TITRE: Matériels non électriques pour utilisation en atmosphère explosible

Partie 1 : Prescriptions et méthode de base

- Son application a conduit à dresser un tableau d'analyse identifiant par sousensemble un nombre limité de sources d'inflammation :
 - en fonctionnement normal : risque électrostatique, défaut d'équipotentialité
 - En cas de dysfonctionnement prévisible : l'auto-inflammation des produits organiques et le risque de friction pour des éléments mécaniques (transmissions)



Tableau d'analyse des risques : exemple

| RISQUE CONSIDERE POUR L'ELEMENT ETUDIE | Source d'inflammation potentielle | | | Mesure appliquée pour empêcher la source de devenir active | Protection contre |
|--|--|--|------------------------|--|--|
| ELEMENT PRESENTANT DES RISQUES | Fonctionnement normal | Dysfonctionnement prévisible | Dysfonctionnement rare | | l'inflam- mation |
| ANALYSE DES PHENOMEMENES DANGEREUX | | | | Cas n°1 installation équipée de pistolets automatiques pneumatiques | |
| sous ensembles | | | | | |
| | Cabine | | | | |
| Filtres secs | | | | | |
| Température de surface | pas de risque | | | le filtre est à température ambiante. Pas de marquage particulier. | |
| | | A l'arrêt risque d'auto- inflammation | | Des dépots excessifs de peinture peuvent s'auto- enflammer par réaction exothermique. Instructions de service dans la notice rappelant l'obligation de procéder à l'échange des filtres à la périodicité indiquée. Détection du colmatage. | Décret 90/53 NF EN 12215 § 7.2.3 |
| Electrostatique, matériaux | Présence de charges électrostatiques | | | S'assurer des caractéristiques électrostatiques des filtres, la résitance ne devant être inférieure à 1 G Ω . | voir guide UTE C 23- 597 |



Choix des mesures de protection en référence aux normes

- Protection par sécurité de construction « c »
 En référence à la norme EN 13463-5
 - Est relative aux principaux organes mécaniques
 - Joints, paliers, engrenages, courroies, chaînes
 - embrayages, freins, accouplements, bandes de convoyeurs
 - Elle fixe des exigences à respecter et qui relèvent de la conception et d'instructions de maintenance.
 - Elle donne les exigences et les essais à effectuer en fonction du type de composant.
 - Durée de vie des composants mécaniques adaptée
 - Vitesse linéaires d'éléments mécaniques inférieure à 1 m/s
 - Carters de protection



Choix des mesures de protection en référence aux normes

- En suivant les exigences des normes sur les cabines de peinture
 - Exigences relatives au risque d'explosion
 - Exemple :vitesse de l'air, limitation de la concentration en poudre....
 - En référence aux norme EN 12215, EN 12981...
- En choisissant des matériels électriques conformes
 - Equipements d'atomisation et de pulvérisation de type électrostatiques (EN 1953, EN 50053-1/2 ...)



Les aspects zones

Rappel sur la classification en zones

- Zone 0 ou zone 20
 - Atmosphère explosive présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment
 - Exemples : cône de projection, partie basse d'un dépoussiéreur
 - Le constat qu'il y a eu pratiquement pas d'explosions dans les cabines de peinture
- Zone 1 ou zone 21
 - Atmosphère explosive susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal
 - Exemples : chargement d'une trémie, transvasement de poudre
- Zone 2 ou zone 22
 - Atmosphère explosive qui n'est pas susceptible de se former en fonctionnement normal, ou, si elle se présente néanmoins, n'est que de courte durée
 - Exemples : intérieur d'une cabine



Les aspects zones

- Point de départ
 - Plusieurs documents ou publications font état de zones pour les cabines de peinture avec des divergences.
 - Le constat des fabricants qu'il y a eu pratiquement pas d'explosions dans les cabines de peinture
- Demande de l'avis de l'INERIS
 - Etablissement d'un tableau comparatif des zones indiquées dans les différents documents
 - Proposition du groupe
- Rencontre avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
 - Pour revoir la classification en zone



Conclusion sur les zones

- Cabines automatiques
 - Zone 20
 - Cône de projection
 - Bas du dépoussiéreur
 - Centrale de poudrage
 - Zone 22 ou hors zone
 - Intérieur des cabines
 - Dessus du dépoussiéreur
 - Zone extérieure : hors zone si les conditions sont celles du guide de ventilation 9.2 sinon zone 22
- Cabines manuelles
 - Zone 20
 - Cône de projection : zone 20
 - Zone 22
 - Intérieur des cabines : zone 22
 - et favoriser le dépoussiéreur non confiné à l'intérieur de la cabine pour limiter l'exposition de l'opérateur



Conclusion

- Conclusion générale
 - Les réunions entre CRAM, INRS, les fabricants et les utilisateurs sont à poursuivre pour échanger les expériences et s'informer mutuellement
 - Pas de remarques fondamentales sur l'analyse SITS/CETIM

Atmosphères Explosibles : DIRECTIVE ATEX 94/9/CE



- N'hésitez pas à consulter notre expert CETIM Au pôle Qualité-Sécurité-Environnement
 - Jean-claude PERROT

• Tel: 03 44 67 34 48

• Mail: jean-claude.perrot@cetim.fr